



Direction des familles et de la petite enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

2023 DFPE 66 Subvention (8 667 628 euros) et avenant n° 4 avec
Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19è) pour ses 26
établissements d'accueil de la petite enfance

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, située 35, rue du plateau à Paris 19è, relative au fonctionnement de ses 26 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil est de 1 386 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2024. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de la fondation à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par les mairies d'arrondissement, et sur l'engagement de la fondation à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elle prévoit également que la subvention de fonctionnement est calculée forfaitairement sur la base d'un coût moyen à la place reposant sur le subventionnement de la Ville de Paris sur trois années de référence (2016 à 2018). Il est à noter par ailleurs que la subvention de fonctionnement 2023 concernant les établissements Fuligule (16è) et l'Ombelle (17è), non concernés par l'application du forfait, fera l'objet d'une délibération distincte soumise ultérieurement au vote du Conseil de Paris.

Pour l'année 2023, il est proposé de signer un avenant n° 4 à cette convention, qui fixe :

- La subvention municipale pour l'année 2023 ;
- L'engagement de la fondation à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en terme de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Compte tenu du cout moyen à la place de la fondation, augmenté de 1%, il est proposé de fixer la subvention 2023 à 8 667 628 euros comprenant la déduction faite de l'avance de 200 000€ sur la subvention de fonctionnement 2023 votée au Conseil de Paris des 13 au 16 décembre 2022.

Les budgets présentés par la fondation sont annexés à l'avenant.

La fiche technique ci-jointe détaille la situation de la fondation, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon l'avenant à la convention, ci-jointe, qui fixent la subvention à 8 667 628 € au profit des 26 établissements,

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2023 DFPE 66 Subvention (8 667 628 euros), avenant n° 4 à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses 26 établissements d'accueil de la petite enfance

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville de Paris pour 26 établissements d'accueil de la petite enfance,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon,

Vu l'avis du Conseil du 05e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 06e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 07e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Le Conseil de Paris,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°4 à la convention, avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ayant son siège social 35, rue du Plateau à Paris (19e), dont le texte est joint à la présente délibération pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 8 667 628 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour ses 26 établissements de petite enfance, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2023_02497).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.